

Réforme « anti endommagement »

Actualités réglementaires

Observatoire Régional DT-DICT

Mardi 15 septembre 2020

Chrystelle FREMAUX

Sandrine LESUEUR

DREAL Nouvelle-Aquitaine



Ordre du jour

A/ Évolutions réglementaires entrant en vigueur à partir du 30/09/2020

B/ REX accidents / incidents

I. Quelques chiffres

II. REX national

III. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

A/ Évolutions réglementaires entrées en vigueur à partir du 01/01/2020

I. Nouvelles versions des fascicules



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 1

DISPOSITIONS GENERALES

Version 2



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION relative aux travaux à proximité des réseaux Fascicule 1 version 2 novembre 2018 Page 1

GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 2

GUIDE TECHNIQUE

Version 3



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION relative aux travaux à proximité des réseaux Fascicule 2 version 3 septembre 2018 Page 1 sur 234

GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 3

FORMULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS PRATIQUES

Version 2



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION relative aux travaux à proximité des réseaux Fascicule 3 version 2 novembre 2019 Page 1

**Entrée en vigueur
janvier 2020**

**Entrée en vigueur
janvier 2019**

**Entrée en vigueur
janvier 2020**

A/ Évolutions réglementaires entrant en vigueur à partir du 30/09/2020

Avant le 30 septembre 2020 :

- Pour les exploitants de réseaux > à 100 000 km : fournir le bilan de l'année 2019 (AM.15-02-2012-art.17&25) :
 - longueur totale des ouvrages exploités ;
 - nombre de dommages survenus ;
 - nombre de dommages avec erreur de localisation en planimétrie ou en altimétrie ;
 - nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et d'ATU reçues ;
 - ratio classe B et C en unité urbaine et hors unité urbaine ;
 - ratio branchements ni cartographiés ni pourvus d'affleurant ;
 - programme prévisionnel d'amélioration de la cartographie.

A/ Évolutions réglementaires entrant en vigueur à partir du 01/01/2021

Au 1^{er} janvier 2021 :

- Incertitude classe B pour les **branchements** des réseaux non-sensibles : **1 mètre à compter du 1^{er} janvier 2021** (idem sensibles) (AM.15-02-2012-art.1-3°) ;

En 2022 :

- Bilan 2021 à fournir en 2022 pour tout réseau > à **500 km**

Au 1^{er} janvier 2026 :

- Applications du nouveau mécanisme de réponse au DT (AM.15-02-2012-art.25) :
 - pour les **sensibles hors unité urbaine** ;
 - pour les **non sensibles en unité urbaine** ;
 - (Au 1^{er} janvier 2032 pour les **non sensibles hors unité urbaine**).
- PCRS : Obligation d'utilisation **pour tout type de réseau et sur tout le territoire** (AM.15-02-2012-art.7-I-7°&25).

B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

I. Quelques chiffres

Nombreux endommagements constatés --> exemples récents :

→ le lundi 15 juin 2020 → 7 endommagements sur le réseau gaz !

- Soregies à La Villedieu du Clain 86
- GRDF Reparsac (16)
- GRDF Châtelleraut (86)
- REGAZ Villenave d'ornon (33)
- GRDF Angoulême (16)
- GRDF La Teste de Buch (33)
- REGAZ Moulis en Médoc (33) → 400 clients coupés

→ sur un même chantier : 5 endommagements sur le réseau gaz dans la même rue !

- 13 mai au n°10 (réseau en PE) → 800 clients coupés / 135 évacuations
- 18 juin au n°6 (réseau en acier)
- 6 juillet au n°8 (branchement PE)
- 15 juillet au n°9 (branchement)
- 30 juillet au n°7 (branchement)

Taux d'endommagement en 2019 en Nouvelle-Aquitaine :

- Observatoire Poitou-Charente → 0,46 %
- Observatoire Limousin → 0,38 %
- Observatoire Aquitaine → 0,38 %
- **A comparer avec IdF ou Pays-de-la-Loire (0,31%) !**

→ Encore des progrès à faire !!!

B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

II. REX national

Au moins 2 accidents graves liés à des endommagements dans le contexte de reprise :

- 14/05/2020 : explosion et fuite enflammée suite à endommagement branchement gaz à **Chamarande (91) → maison détruite**

(source : <https://www.le-republicain.fr/faits-divers/essonne-explosion-au-gaz-a-chamarande>)



- 19/05/2020 : rupture DN 100 GRTGaz à Saron-sur-Aube (absence DICT) → travaux en plein champ : cas similaire à celui qui s'est produit le 06/02/2017 sur la canalisation DN600 TEREKA (40) (photo)



B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

II. REX national

Le Monde

Consulter
le journal

ACTUALITÉS ▾

ÉCONOMIE ▾

VIDÉOS ▾

OPINIONS ▾

CULTURE ▾

M LE MA

POLICE ET JUSTICE

Partage

Explosion rue de Trévisse à Paris : des experts soulignent des « manquements »

Un an après le drame qui a tué quatre personnes, un rapport met en lumière la responsabilité des services de voirie municipaux et d'une entreprise de travaux publics.

Par Yann Bouchez · Publié le 30 décembre 2019 à 15h09 - Mis à jour le 31 décembre 2019 à 17h56

🕒 Lecture 3 min.



Source :
https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2019/12/30/explosion-rue-de-trevisse-a-paris-des-experts-pointent-des-manquements-de-la-ville-et-d-une-entreprise-de-travaux-publics_6024408_1653578.html

Les plus lus

- 1 Coronavirus : réduit d'un tiers les cas chez les patiers atteints par le
- 2 A Dijon, nouvelles tensions après les expéditions de



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

III. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

1/ DT/DICT conjointes non justifiées (R. 554-25)

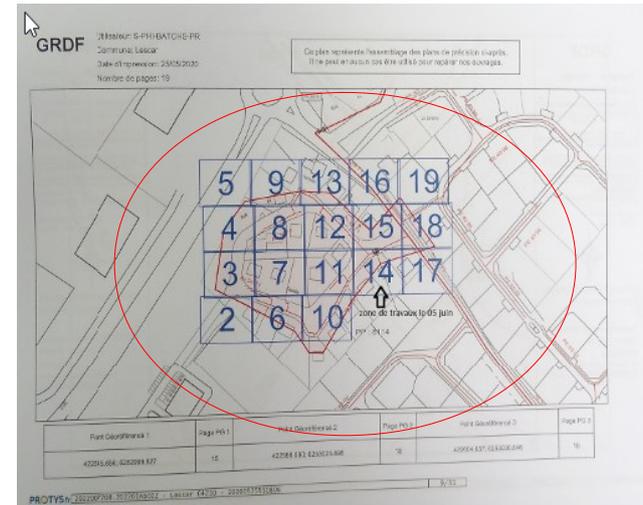
- des opérations unitaires dont
 - **l'emprise géographique est très limitée**
 - **et dont le temps de réalisation est très court.**
- cf précisions dans le Fascicule 1 paragraphe 6.7 p 49 :
- ✓ la pose d'un branchement ou d'un poteau,
 - ✓ la plantation ou l'arrachage d'un arbre,
 - ✓ le forage d'un puits,
 - ✓ la réalisation d'un sondage pour études de sol,
 - ✓ la réalisation de fouilles dans le cadre des investigations complémentaires,
 - ✓ la réalisation de travaux supplémentaires imprévus et de portée limitée,
 - ✓ lorsque la zone d'emprise des travaux affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) ne dépasse pas 100 m² ».

Les responsables de projet doivent assumer leurs responsabilités !!!

Cas d'un chantier à Boulazac (24) juin 2020



Emprise d'un chantier avec DT/DICT conjointes à Lespar (64) juin 2020



Cas d'un chantier à Brive (19) juin 2020

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes du versant

Nature des travaux(1) : **DEC TER**

Décrivez les travaux : **Refection du tapis d'enrobé (chaussée)**

Techniques utilisées(2) : **ENG | MAN | PEL | RAP**

Autre, précisez la technique :

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : **5** cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : **7** m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : **18 / 05 / 2020**

Durée du chantier : **3,0** jour(s)

B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

III. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

2/ Cas ATU

- 1) **justification ? Les travaux « urgents » doivent être réalisés à très court terme (et pas 2 semaines après !)**
- 2) **Attention ! Travaux urgents impliquent des dispositions spéciales !**
 - ✓ AIPR obligatoire pour tout le personnel intervenant
 - ✓ consultation guichet unique obligatoire pour avoir la liste des réseaux dans la zone
 - ✓ appel téléphonique obligatoire si réseau sensible
 - ✓ techniques douces obligatoires dans l'ensemble de l'emprise de travaux
 - ✓ le CERFA ATU doit être transmis aux exploitants

Exemple d'outil à utiliser avec précaution dans le cas d'un ATU (Bordeaux, mars 2020)



B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

III. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

3/ Mauvaise appréciation de l'environnement

- Exemple d'une méconnaissance des entreprises sur leurs obligations : extrait d'une réponse reçue par la DREAL (réponse en juin 2020 pour des travaux dans le 17)

Nous vous précisons que des balises jaunes dans l'accotement signalaient que le réseau croisait la route et que la présence d'un fossé de part et d'autre de la chaussée informait sur la profondeur minimale du réseau. Pensant qu'il s'agissait précisément d'éléments de marquage, le chef de chantier a tracé au sol la position approximative de ce réseau (à l'aide des balises) pour avertir le chauffeur de pelle et un terrassement à -14cm a été effectué (en bord de chaussée).

FAUX :

Les bornes, balises, plaques apposées sur les murs ou sur les bordures de trottoir sont des repères indiquant la présence d'un réseau A PROXIMITE

Ils ne sont pas placés au droit des réseaux, mais à un endroit proche compatible avec leur maintien dans le temps

Ils ne peuvent en aucun cas être confondus avec un marquage-piquetage.



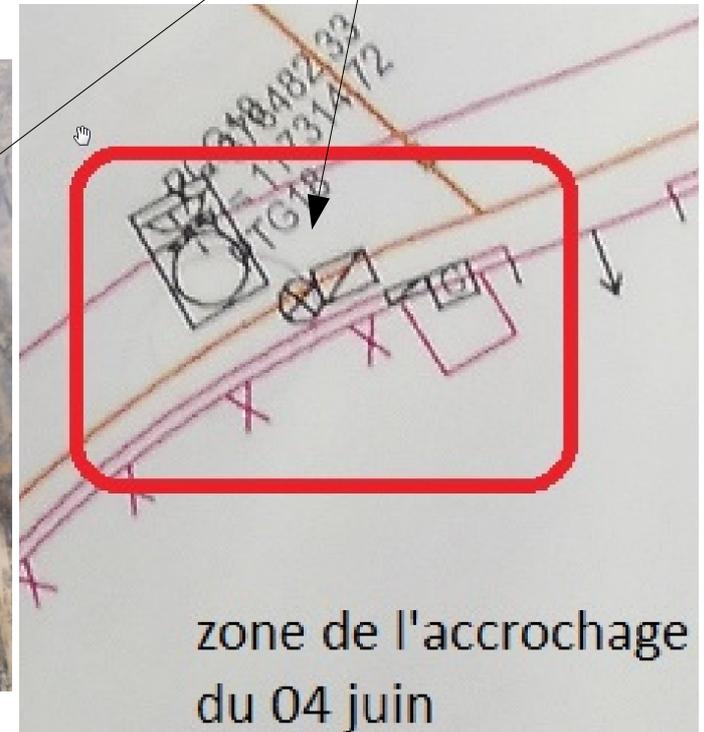
B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

III. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

4/ Absence de marquage-piquetage

- Cas à Lescar (64) le 04/06/2020 : plans en classe A
- Accrochage du réseau gaz au droit du poteau
- ✗ Pas de marquage-piquetage,
- ✗ Aucune précaution prise pour identifier les réseaux

Plan du réseau gaz en classe A (couleur orange) montre clairement qu'il longe le mur



B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

III. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

4/ Absence de marquage-piquetage

- cas à Mourenx (64) le 19/05/2020 : plans en classe A
- Pose fibre optique
- ✓ Absence de marquage au droit du réseau gaz alors que la délimitation de la tranchée avait été faite



B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

III. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

4/ Absence de marquage-piquetage

- cas à Bressuire (79) février 2020
- ✗ Absence de marquage-piquetage pour tous les réseaux !
- ✗ Accrochage du réseau gaz alors que les affleurants sont clairement visible
- ✗ Marquage du réseau gaz fait par l'exploitant concerné APRÈS accrochage, mais pas de prise de conscience de l'exécutant qu'il devait être étendu à TOUS LES RESEAUX



B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

III. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

5/ Absence de **CR** de marquage-piquetage

- ✓ À établir par le responsable de projet
- ✓ Pour les canalisations de matières dangereuses ou réseau GRDF > 4 bar, les exploitant des réseaux établissent un CR de marquage-piquetage POUR LEUR RÉSEAU uniquement

→ NE COUVRE PAS LES AUTRES RÉSEAUX

→ **NÉCESSITÉ DE COMPLÉTER CE CR PAR UN CR GLOBAL**

Photos qui permettent à l'exécutant de maintenir le marquage-piquetage avec l'avancement des travaux

Exemple de CR de marquage-piquetage d'un exploitant de réseau TMD

GRTgaz COMPTE RENDU DE MARQUAGE PIQUETAGE N° 092314

Première visite sur site Autre visite Chantier en infraction (indiquer au cas échéant) Travaux Urgents

Date: 20/02/13 Heure: 08h00 DT: DT

Exploitant du réseau de transport de gaz naturel GRTgaz: Réception de projet Réception de travaux

1. Adresse sur le terrain: Rochefort, rue de la République, 17000 Rochefort

2. Coordonnées GPS: 46.28113, -1.0626873

3. Nature des travaux et techniques utilisées: Travaux pour renouvellement conduites

Il a été déterminé conjointement ce qui suit:

1. La situation de la canalisation à marquer: La mise en œuvre de techniques classiques de marquage et de piquetage.

2. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

3. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

4. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

5. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

6. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

7. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

8. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

9. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

10. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

11. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

12. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

13. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

14. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

15. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

16. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

17. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

18. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

19. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

20. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

21. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

22. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

23. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

24. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

25. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

26. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

27. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

28. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

29. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

30. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

31. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

32. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

33. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

34. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

35. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

36. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

37. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

38. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

39. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

40. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

41. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

42. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

43. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

44. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

45. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

46. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

47. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

48. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

49. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

50. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

51. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

52. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

53. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

54. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

55. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

56. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

57. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

58. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

59. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

60. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

61. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

62. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

63. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

64. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

65. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

66. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

67. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

68. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

69. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

70. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

71. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

72. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

73. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

74. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

75. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

76. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

77. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

78. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

79. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

80. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

81. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

82. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

83. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

84. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

85. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

86. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

87. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

88. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

89. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

90. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

91. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

92. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

93. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

94. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

95. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

96. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

97. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

98. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.

99. La largeur de la canalisation: 2.00 m.

100. La profondeur de la canalisation: 1.50 m.



B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

III. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

6/ Utilisation de techniques inadaptées, absence de précaution, absence des plans sur le chantier

- Cas de Brive (19) le 29/01/2020
- 373 clients coupés en gaz
- 79 personnes confinées / évacuées

x AUCUNE PRÉCAUTION PRISE



B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

III. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

7/ Absence d'utilisation de techniques douces

- Cas à Villedieu les Claim (86)
 - 15/06/2020 –
 - PGR (Procédure Gaz Renforcé)
 - → moyens engagés conséquents
- x Marquage-piquetage fait mais peu visible au moment de l'accrochage
- x Tranchée ouverte au droit du raccordement du branchement sur le réseau avec une pelle mécanique



B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

III. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

8/ Utilisation de l'aspiratrice sans embout souple

- Constat à Pau, juillet 2019 :



Fiche n° AT-TED EXCAVATRICE PAR ASPIRATION

Objet

Une excavatrice par aspiration est un matériel d'aspiration très puissant, monté sur un châssis pick-up, permettant d'aspirer les matériaux composant le sol afin de réaliser une fouille. On ne peut aspirer que des matériaux non liés. Il faut donc au préalable casser la couche dure du revêtement et réduire en fragments aspirables. La phase de démolition préalable à l'aspiration relève d'opérations intrusives (Cf chapitre 5.3.1.), ainsi que le moteur rotatif et la fraise adaptables sur le bras d'aspiration.

Prescription selon la fiche AT-TED :

- vérifier que l'embout est équipé d'une enveloppe souple.
- ne pas approcher l'embout d'aspiration à moins de 10 cm de l'ouvrage.

B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

III. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

9/ Non-respect de la technique de travaux indiquée sur la DICT

- Cas de Bordeaux (33) le 28/05/ 2020 :
- 700 clients coupés
- PGR (Procédure Gaz Renforcé)
 - moyens engagés conséquents

x Absence de plan de forage



Marquage-piquetage fait, pour une technique de travaux « pelle mécanique » et non forage

Fiche N° ST-FOD FORAGE DIRIGÉ

Objet

Il s'agit d'une technique dirigée et localisable.

Le forage horizontal est une technique qui permet de poser des canalisations et des câbles, sans ouvrir de tranchée, en passant éventuellement sous des obstacles (*chaussées, bâtiments, cours d'eau...*) sans intervenir directement sur ces obstacles.

Recommandations et prescriptions

Prescription

- disposer d'un plan de forage avec une coupe longitudinale indiquant la position des obstacles et des ouvrages existants compte tenu de leur fuseau de précision et une vue en plan, conformément aux éléments communiqués par le responsable du projet ;
- utiliser de préférence les machines mini ou midi pour des forages à faible profondeur, pour des canalisations $\leq 200\text{mm}$. Pour des forages plus importants en longueur, et surtout en diamètre pour lesquels une machine maxi serait jugée nécessaire, il faut envisager de passer plus profond en s'affranchissant des ouvrages existants ;
- déterminer à l'avance les rayons de courbures, en tenant compte de la nature du terrain et de la canalisation à poser (*longueur, diamètre, matériau, contraintes acceptables*) ;
- choisir l'outil de forage et l'aléreur en fonction de la nature du terrain ;

B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

III. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

10/ AIPR → délivré par l'employeur sur la base

- d'une part de son estimation de la compétences de son agent,
 - d'autre part sur la disponibilité des éléments de preuves qui sont très divers et appropriés à chaque situation :
- CACES en cours de validité prenant en compte la réforme anti-endommagement, pour les conducteurs d'engins de travaux publics (pelles, foreuses, trancheuses, camions aspirateurs, grues, nacelles, chariots élévateurs,...)
 - titre, diplôme, certificats... reconnus prenant en compte la réforme anti-endommagement
 - en habilitation électrique en cas de travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains
 - et bien sûr la réussite à l'examen QCM encadré par l'Etat.
- ✓ **La forme du document n'est pas imposée, mais les éléments figurant dans le modèle CERFA (fascicule 3) doivent être présents sur l'attestation AIPR**

TITRE D'HABILITATION

Employeur : SARL []
Affectation : []

UTE C 18-510 - UTE C 18-530

Personnel	Symbole d'habilitation	Champ d'application		
		Domaine de tension	Ouvrage concernés	Indications supplémentaire
Non électricien habilité	BOV -HOV	BTA - HA	Réseaux souterrains en câble isolation synthétique - Réseaux aériens - Branchements aériens et aérosouterrains - Eclairage Public	Pour tout chantier sur des ouvrages réalisés
Exécutant électricien				
Chargé de travaux ou d'interventions				
Chargé de consignation				
Habilités spéciaux				

Le Titulaire
Signature : []

Pour l'employeur
Nom et prénom : []
Fonction : []
Signature : []

Date : 31/12/2012
Validité : Permanente



OK

Validité celle de la pièce justificative associée (5 ans max.)

B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

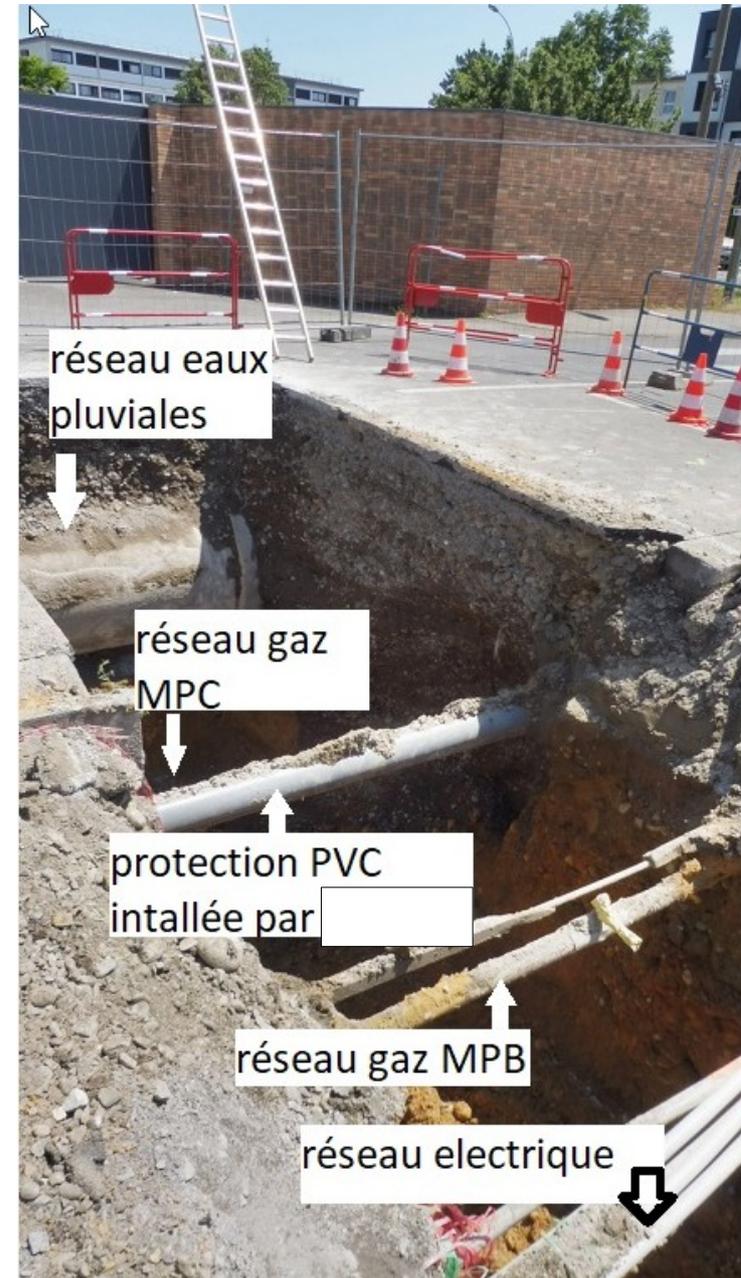
III. Etude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

11/ Cas d'un chantier avec aucun constat !



Pau le 25/05/2020

- ✓ **récépissés de DICT délivrés et les plans annexés disponibles sur le chantier**
- ✓ **AIPR du chef de chantier et des conducteurs de travaux**
- ✓ **Marquage des réseaux réalisé**
- ✓ **techniques de travaux mises en œuvre au moment de l'inspection conformes à la réglementation en vigueur.**



B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

III. Etude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

11/ Cas d'un chantier avec aucun constat !

Rochefort le 20/02/2020

- ✓ récépissés de DICT délivrés et les plans annexés disponibles sur le chantier
- ✓ AIPR du chef de chantier et des conducteurs de travaux
- ✓ Marquage de tous les réseaux réalisé avec CR photos
- ✓ techniques douces



Balisage \neq positionnement réel du réseau



Toutes les présentations sont disponibles sur le site internet DREAL Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Rechercher Ok

- AMÉNAGEMENT HABITAT
CONSTRUCTION SITES
PAYSAGES
- DÉPLACEMENTS,
INFRASTRUCTURES,
TRANSPORTS
- DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE
- MER ET LITTORAL
- PATRIMOINE NATUREL
- PRÉVENTION DES RISQUES**
- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
CHANGEMENT CLIMATIQUE

Accueil > Prévention des risques > Risques technologiques > Appareils à pression, Réseaux et Canalisations (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) > Prévention des endommagements des réseaux —> REFORME ANTI-ENDOMMAGEMENT

PRÉVENTION DES RISQUES

Atlas cartographique de la DREAL

- Risques technologiques
 - COVID 19
 - L'inspection des Installations Classées en action(s)
 - Les risques technologiques dans votre département
 - Les risques technologiques

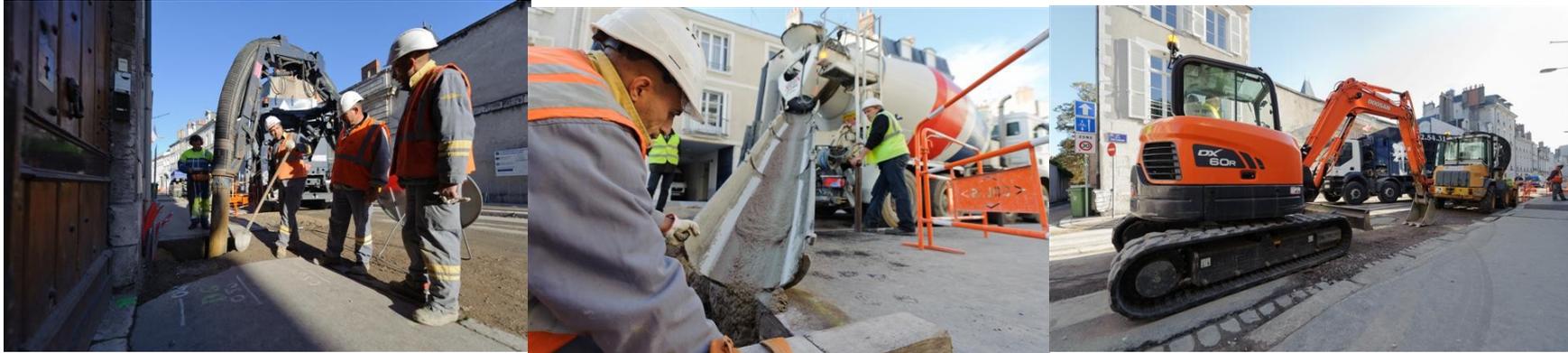
Prévention des endommagements des réseaux —> REFORME ANTI-ENDOMMAGEMENT

Travaux à proximité des réseaux - Quelles obligations ?

En Nouvelle-Aquitaine, près de trois

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/prevention-des-endommagements-des-reseaux-reforme-r4086.html>

Merci de votre attention



construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE